

DECLARATION D'IMPOT 2020

des sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, Sàrl), des sociétés coopératives et des communautés étrangères de personnes

Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct

Raison sociale et adresse:

N° contribuable	
Commune	
N° tél. / portable	
Adresse e-mail	
Personne de contact	

Informations générales

Siège principal : _____

Succursales en Suisse et à l'étranger : _____
(Entreprises, établissements stables et immeubles)

But de l'entreprise : _____

Date de constitution : _____

Durée de l'exercice commercial Début : _____ Fin : _____

Administration de la société Nom, prénom et adresse

- Présidence du conseil d'administration : _____

- Direction : _____

- Responsable de la tenue des comptes : _____

Effectif total du personnel au 31.12.2020 : _____

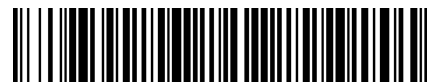
dont _____ travailleurs étrangers soumis à l'impôt à la source et _____ frontaliers.

Indications relatives au remboursement d'un éventuel trop-perçu d'impôt

Bénéficiaire : _____

IBAN de la société : _____

Observations



F501620 JU 012



F501620 JU 022

A. BENEFICE NET		2020	
		Impôt d'Etat	Impôt fédéral direct
	Date de clôture ->		
1.	Bénéfice net ou perte (-) selon compte de profits et pertes de l'exercice		
2.1	Corrections		
2.1	Charges non déductibles fiscalement débitées au compte de résultat		
2.1.1	Amortissements non autorisés par l'usage commercial et frais pour l'acquisition, la fabrication ou l'amélioration d'actifs, par ex. pour constructions ou transformations, acquisitions de machines, etc. (après déduction des amortissements autorisés par l'usage commercial, selon tableau des amortissements annexé) Spécification ¹ :		
2.1.2	Provisions non autorisées par l'usage commercial ¹		
2.1.3	Amortissements non autorisés sur des actifs réévalués		
2.1.4	Attributions à des réserves		
2.1.5	Distributions dissimulées de bénéfice et avantages procurés à des tiers qui ne sont pas justifiés par l'usage commercial Spécification ¹ :		
2.1.6	Excédent des versements bénévoles faits à des personnes morales avec siège en Suisse et qui sont exonérées des impôts en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (Etat, plus de 10% du bénéfice net - IFD, plus de 20% du bénéfice net)		
2.1.7	Intérêts sur le capital propre dissimulé		
2.1.8	Autres ¹ :		
2.2	Produits imposables non crédités au compte de résultat		
2.2.1	Disparition de la justification commerciale de provisions		
2.2.2	Bénéfices comptables sur la réévaluation d'immeubles ou de participations (art. 670 CO)		
2.2.3	Prestations à un prix de faveur faites aux associés ou à des personnes les touchant de près (distributions dissimulées de bénéfices) Spécification ¹ :		
2.2.4	Bénéfice de liquidation		
2.2.5	Autres ¹ (par ex. corrections de valeur au sens de l'art. 62 al. 4 LIFD) :		
3	Total des chiffres 1 à 2.2.5		
4.	Déductions		
4.1	Charges admises fiscalement non débitées au compte de résultat		
4.1.1	Dissolution de réserves latentes imposées (rattrapage d'amortissements et de corrections de valeurs, amortissement des réserves latentes déclarées à la fin d'un statut fiscal selon l'ancien droit ou déclarées à l'arrivée en Suisse)		_____
4.1.2	Attributions à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel		
4.1.3	Versements bénévoles à des personnes morales avec siège en Suisse et qui sont exonérées des impôts en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (Etat, jusqu'à 10% du bénéfice net - IFD, jusqu'à 20% du bénéfice net)		
4.1.4	Déduction supplémentaire pour recherche et développement (selon annexe)		_____
4.1.5	Déduction en relation avec le bénéfice provenant de brevets et de droits comparables		_____
4.1.6	Autres ¹ :		
4.2	Produits non imposables crédités au compte de résultat		
4.2.1	Dissolution de réserves latentes imposées (bénéfice en capital, réévaluations et dissolutions de provisions)		
4.2.2	Apports de capital		
4.2.3	Gains bruts soumis à l'impôt sur les gains immobiliers		_____
4.2.4	Autres ¹ :		
4.3	Total des déductions (chiffres 4.1.1 à 4.2.4)		
5.	Bénéfice net ou perte de l'exercice (chiffre 3 moins chiffre 4.3)		
6.	Pertes des exercices précédents , somme des pertes déductibles des sept exercices précédant la période fiscale		
7.	Bénéfice net ou perte après imputation des pertes (chiffre 5 moins chiffre 6)		
8.	Bénéfice imposable minimum (art. 71b LI) avant imputation des pertes		_____
9.	Bénéfice net imposable ou perte (chiffre 7 ou en cas d'assujettissement partiel relevé séparé ; indiquer la part jurassienne ou suisse) (2013 - 2019) selon chiffre 17.10 (399 et 498)		
10.	Part imposable au taux distinct (art. 218b LI)		_____
11.	Part hors canton (chiffre 7 moins chiffre 8)		_____
12.	Réduction pour participation en % (selon formule 518)		

¹ Si plusieurs éléments, veuillez joindre une liste séparée



F501620 JU 032

B. CAPITAL ET RESERVES APRES REPARTITION DU BENEFICE		2020
		Impôt d'Etat
	Capital et réserves à la date de clôture du bilan (compte tenu de l'utilisation du bénéfice) Jour déterminant ->	
11.	Capital-actions, capital-participation, capital social de sociétés coopératives et de Sàrl versé	
12.	Réserves apparentes	
12.1	Réserve légale issue du capital Réserve issue d'apports de capital Réserve pour actions propres Autres réserves de capital	
12.2	Réserve légale issue du bénéfice Réserve légale générale issue du bénéfice Réserve de réévaluation Réserve pour actions propres	
12.3	Réserves facultatives issues du bénéfice ou pertes cumulées Réserves statutaires et réglementaires issues du bénéfice Bénéfice ou perte résultant du bilan	
13.	Réserves latentes imposées comme bénéfice (y compris réserves latentes déclarées à l'arrivée en Suisse ou à la fin d'un statut fiscal selon l'ancien droit)	
13.1	Amortissements ou réévaluation	
13.2	Provisions	
13.3	Autres, notamment réserves latentes déclarées à l'arrivée en Suisse ou à la fin d'un statut fiscal selon l'ancien droit	
13.4	Réserves négatives	
14.	Capital propre dissimulé (voir les instructions)	
15.	Total du capital imposable (au minimum le capital nominal libéré en cas de perte résultant du bilan)	
16.1	Capital imposable dans le canton au taux ordinaire (art. 82 al. 1 LI) (part Jura ou Suisse selon répartition intercantonale / internationale) (699)	
16.2	Capital imposable dans le canton au taux réduit (art. 82 al. 2 LI) (part Jura ou Suisse selon répartition intercantonale / internationale) (699)	

C. INDICATIONS SUR LES EXERCICES ANTERIEURS <small>(Facultatif, voir guide)</small>		Impôt d'Etat	Impôt fédéral direct
17.	Compensation des pertes fiscalement déterminantes		
	Pertes des sept exercices précédant la période fiscale		
17.1	Exercice commercial 2013		
17.2	Exercice commercial 2014		
17.3	Exercice commercial 2015		
17.4	Exercice commercial 2016		
17.5	Exercice commercial 2017		
17.6	Exercice commercial 2018		
17.7	Exercice commercial 2019		
17.8	Somme des pertes des exercices précédents (chiffres 17.1 à 17.7)		
17.9	A déduire les pertes prises en compte lors du calcul du bénéfice net imposable réalisé durant les exercices mentionnés ci-dessus		
17.10	Solde des pertes des exercices précédents (à reporter au chiffre 6)		



F501620 JU 042

D. AMORTISSEMENTS D'ACTIFS REEVALUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS		Montant réévalué	Montant amorti
18.	Année de la réévaluation : Désignation des actifs :		
18.1			
18.2			
18.3			

E. ETAT DES PROVISIONS OU RESERVES					
	Libellé	Etat au début de l'exercice	Variation 2019/2020	Etat à la fin de l'exercice	Intitulé du compte concerné
19.1					
19.2					
19.3					
19.4					
19.5					
19.6					
19.7					
19.8					

- Toutes les provisions doivent obligatoirement être mentionnées sous cette rubrique (y compris le ducroire).
- Les provisions et réserves dépassant les normes fiscalement admises doivent être justifiées.

F. RESERVES DE COTISATIONS D'EMPLOYEUR (ARTICLE 44a OPP2)				
Montant au début de l'exercice	Variation	Montant à la fin de l'exercice	Montant des cotisations annuelles au 2e pilier, part de l'employeur	Date de versement de la contribution à la réserve

Les documents suivants doivent être joints à la déclaration d'impôt :

- formules annexes demandées dûment remplies et signées ;
- bilan et compte de résultat de l'exercice commercial 2020 ;
- annexe selon l'article 959c CO ;
- détail des passifs transitoires et des provisions ;
- détail des comptes courants actionnaires ou personnes proches de l'exercice 2020 ;
- copie des certificats de salaire des actionnaires ou personnes proches figurant sur la formule 520, ainsi que des administrateurs.

Nous attestons que les indications données sont exactes et complètes et notamment toutes prestations appréciables en argent en faveur des actionnaires ou personnes proches ont été dûment déclarées.

Lieu et date :

Signature :
